SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

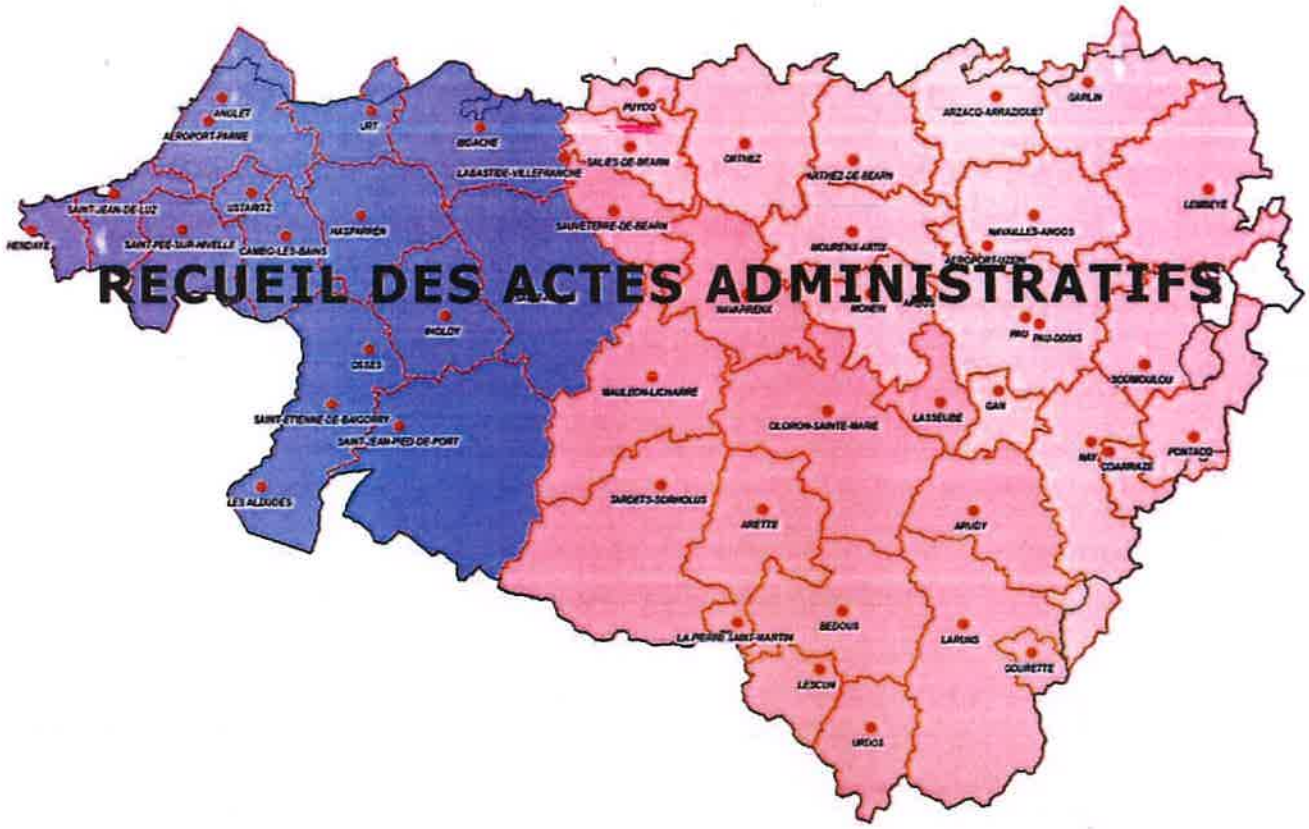

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 111 – Mars 2024

Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.

Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64
BP 1622 – 64016 PAU Cedex
☎ 05 64 64 00 01

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS N°111 – Mars 2024

SOMMAIRE

1- Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° Délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 04 mars 2024	
N°2024/10	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de l'Espace Chemins Bideak à Saint-Palais – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	1
N°2024/11	Requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux contre le SDIS64 – Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	2
N°2024/12	Procédure d'attribution du marché d'assurance responsabilité civile et risques annexes du SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	3
N°2024/13	Modification en cours d'exécution n°1 au marché d'acquisition d'effets vestimentaires et d'articles associés – Lot n°7 Chemises, chemisettes et assimilées (N°220007) – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	4
N°2024/14	Modification en cours d'exécution n°1 au marché d'acquisition d'effets vestimentaires et d'articles associés – Lot n°15 Galonnage et ceinture (N°220015) – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	5
N°2024/15	Convention d'occupation temporaire relative à l'implantation d'un relais radio sur la gare d'arrivée du téléphérique appartenant à la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	6

N°2024/16	Cession à titre gracieux d'un drone par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 05/03/2024)*	7
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **Séance du 18 mars 2024**	
N°2024/17	Attribution annuelle d'un véhicule de fonction *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/03/2024)*	8
N°2024/18	Vente aux enchères de matériels roulants et non roulants *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/03/2024)*	10
N°2024/19	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/03/2024)*	13
N°2024/20	Suppression et création de poste *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/03/2024)*	14
N°2024/21	Convention de formation 2024 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne (EC. A. S. C.) et le SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 19/03/2024)*	17
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **Séance du 21 mars 2024**	
N°2024/22	Mise en œuvre d'un contrat de projet *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	18
N°2024/23	Recrutement d'agents contractuels pour assurer la surveillance des baignades *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	19
N°2024/24	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	20
N°2024/25	Mise à jour des durées d'amortissement *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	22
N°2024/26	Apurement des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	24
N°2024/27	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	25

N°2024/28	Reprise d'une provision pour risques et charges *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	27
N°2024/29	Avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	28
N°2024/30	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	29
N°2024/31	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	30
N°2024/32	Adoption du compte administratif de l'exercice 2023 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	32
N°2024/33	Affectation des résultats de l'exercice 2023 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	38
N°2024/34	Attribution de subventions sur l'exercice 2024 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	41
N°2024/35	Attribution d'une subvention d'investissement sur l'exercice 2024 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	42
N°2024/36	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	43
N°2024/37	Budget primitif 2024 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	44
N°2024/38	Compte rendu de la délégation au Président du SDIS64 en matière de marchés publics (1er janvier au 31 décembre 2023) – Information du Conseil d'administration *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	56
N°2024/39	Modification du règlement opérationnel – Création de la commune nouvelle de Lacq *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/03/2024)*	58

2- Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°2024021914	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	60
GOPS N°2024013101	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	67
GOPS N°2024031804	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	71
GOPS N°2024031305	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	74
GOPS N°2024032101	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	81
GOPS N°2024032102	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	88
GRHF N°2024-1336	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels	93
SDST/PHAR N°2024-03	Arrêté du Directeur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	97
GDAF-SERH N°2024/10DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Stéphan GAY, chef du service PUI et logistique santé	102

GDAF-SERH N°2024/11DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LARRIEU, chef du service infirmier	105
GDAF-SERH N°2024/12DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Marine GUILBEAU, chef du service santé et qualité de vie en service	107
GDAF-SERH N°2024/13DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Sylvaine CANTALOUP, chef du service médico-administratif	109
GDAF-SERH N°2024/20DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels	111
GDAF-SERH N°2024/21DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Jean-François ROURE, chef du groupement prévention	114

Délibération n° 2024 / 10

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240304-2024_10-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **04 mars 2024**

GDIR/SEVE

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE L'ESPACE CHEMINS BIDEAK À SAINT-PALAIS AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de l'espace Chemins-Bideak à Saint-Palais le vendredi 24 mai 2024 dans le cadre de la réunion biannuelle du Corps départemental du SDIS64 pour un montant de 460 euros TTC ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de l'espace Chemins-Bideak (Pyrénées-Atlantiques) avec la Commune de Saint-Palais, représentée par monsieur Charles MASSONDO, maire de ladite commune ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240304-2024_11-DE

Délibération n°2024 / 11

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **04 mars 2024**

GDAF/SJSA

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REQUÊTE EN APPEL INTRODUITE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LE SDIS64 AUTORISATION À DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à défendre le SDIS64 dans le cadre des deux requêtes en appel déposées les 2 et 5 février 2024, auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux, par la société pour la réalisation et l'étude de monocristaux (SOREM) et les Assurances du Crédit Mutuel (ACM), aux fins d'annulation de l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Pau du 18 janvier 2024.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président du conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans les actions intentées devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par la société SOREM et les Assurances du Crédit Mutuel (affaires référencées sous les numéros 24BX00248 et 24BX00273).

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 5 LOV
ID : 064-286400023-20240304-2024_12-DE

Délibération n° 2024 / 12

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **04 mars 2024**

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES DU SDIS64 AUTORISATION À SIGNER

Une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, a été lancée le 05 janvier 2024 pour un marché d'assurance en responsabilité civile et risques annexes pour les besoins du SDIS64.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2024 pour examiner les offres proposées et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché d'assurance en responsabilité civile et risques annexes pour les besoins du SDIS64 avec la compagnie d'assurance Relyens pour un montant de quittance annuelle de 289 796,22 € TTC.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240304-2024_13-DE

Délibération n° 2024 / 13

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **04 mars 2024**

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'ARTICLES ASSOCIÉS LOT N°7 CHEMISES, CHEMISETTES ET ASSIMILÉES (N°220007) AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°1-2022 du 24 janvier 2022 du bureau du conseil d'administration du SDIS17 autorisant le président du SDIS de la Charente-Maritime à signer le marché dans le cadre du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre Ouest Atlantique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre Ouest Atlantique signée le 13 octobre 2016 et notamment son article 7.4 relatif aux conditions d'exécution des marchés ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°220007 d'acquisition d'effets vestimentaires et d'articles associés relatif au lot n°7 Chemises, chemisettes et assimilées.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240304-2024_14-DE

Délibération n° 2024 / 14

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **04 mars 2024**

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'ARTICLES ASSOCIÉS LOT N°15 GALONNAGE ET CEINTURE (N°220015) AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°1-2022 du 24 janvier 2022 du bureau du conseil d'administration du SDIS17 autorisant le président du SDIS de la Charente-Maritime à signer le marché dans le cadre du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre Ouest Atlantique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre Ouest Atlantique signée le 13 octobre 2016 et notamment son article 7.4 relatif aux conditions d'exécution des marchés ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°220015 d'acquisition d'effets vestimentaires et d'articles associés relative au lot n°15 Galonnage et ceinture.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n°2024 / 15

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240304-2024_15-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **4 mars 2024**

GDSI/SPTR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIO SUR LA GARE D'ARRIVÉE DU TÉLÉPHÉRIQUE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE DU MIDI (SHEM) AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux, avec la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) en vue de l'implantation d'un relais radio sur la gare d'arrivée du téléphérique appartenant à la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) ;

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention précitée avec monsieur Michel TRAN, Directeur régional de la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM).

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240304-2024_16-DE

Délibération n°2024 / 16

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **04 mars 2024**

GOPS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CESSION À TITRE GRACIEUX D'UN DRONE PAR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES (GIP ATGeRi) AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec le GIP ATGeRi portant sur la cession à titre gracieux d'un drone DJI Matrice 30 et ses accessoires ;

2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de cession avec monsieur Bruno LAFON, Président du GIP ATGeRi.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_17-DE

Délibération n° 2024 / 17

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **18 mars 2024**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L721-1, L721-3 et L412-6 ;

VU le code des impôts ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'octroyer un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants, en raison des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions et aux emplois listés ci-après, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés :

   - directeur départemental ;
   - directeur départemental adjoint.

2. **DÉCIDE** d'autoriser le président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_17-DE

3. **DÉCIDE** de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel ;

4. **DÉCIDE** de prendre en charge les frais annuels suivants :

   - Frais de carburant
   - Frais d'entretien
   - Frais d'assurance
   - Impôts et taxes
   - Frais de péage

5. **DÉCIDE** de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

6. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_18DELI-DE

Délibération n°2024 / 18

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **18 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE AUX ENCHERES DE MATÉRIELS ROULANTS ET NON ROULANTS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2022/132 du 13 décembre 2022 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE

Article 21561

N° inventaire	Matériel à vendre	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2024
201000316	VTU BOXER AM-499-JS	22/01/2010	89 834,15	89 834,15	0,00
201000335	VSAV BOXER AW-987-QC	26/07/2010	91 846,48	91 846,48	0,00
201000336	VSAV BOXER AW-798-QC	26/07/2010	91 846,48	91 846,48	0,00
201100555	PONT 4 COLONNES	08/12/2011	10 088,26	10 088,26	0,00
2012000423	VL C3 CM-025-MR	22/11/2012	15 974,40	15 974,40	0,00
2012000430	VLCG PARTNER CM-622-XJ	06/12/2012	23 624,70	23 624,70	0,00
2012000430A	VLCG PARTNER CM-622-XJ	13/06/2013	10 025,09	10 025,09	0,00
2012000431	VLCG PARTNER CM-651-XJ	06/12/2012	23 624,70	23 624,70	0,00
2012000431A	VLCG PARTNER CM-651-XJ	13/06/2013	10 025,08	10 025,08	0,00
2012000434	VSAV MASTER CP-420-EE	07/12/2012	87 414,60	87 414,60	0,00
2013000652	VPCE CABSTAR CZ-007-RK	07/11/2013	49 000,00	32 660,00	13 074,00
2013000899	VSAV MASTER DD-211-HQ	05/12/2013	79 607,39	72 370,00	0,00
2014000568	VSAV BOXER DJ-173-GW	12/09/2014	73 691,75	60 291,00	6 701,75
2014000570	VSAV BOXER DJ-127-GW	12/09/2014	73 691,75	60 291,00	6 700,37
MAN2169	CCLF DEFENDER CT-376-TC	31/01/1996	39 480,68	39 480,68	0,00
MAN3247F	VTU MASTER 6900 WT 64	13/09/2000	24 780,34	24 780,34	0,00
MAN3289	VSRM MIDLUM 1600 WV 64	07/11/2000	44 703,43	44 703,43	0,00
MAN3289B	VSRM MIDLUM 1600 WV 65	11/12/2000	88 157,91	88 157,91	0,00
MAN3952	PONT 4 COLONNES	11/09/2002	7 657,82	7 657,82	0,00

N° inventaire	Matériel à vendre	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2024
MAN4351	FPTL MIDLUM 1903 XS 64	02/03/2004	116 645,88	116 645,88	0,00
MAN4352	FPTL MIDLUM 1803 XS 64	02/03/2004	116 645,88	116 645,88	0,00
MAN4380	MOTEUR 1013621 YAMAHA	23/08/2003	3 141,30	3 141,30	0,00
MAN4825	VLHR DEFENDER 5904 XV 64	24/08/2004	29 897,09	29 897,09	0,00
MAN6054	VTU MASTER 9307 YQ 64	14/07/2007	79 077,38	79 077,38	0,00
MAN6054B	VTU MASTER 9307 YQ 65	11/05/2015	9 173,90	6 664,00	1 676,90
MAN6443	FPT ML140E24 9407 YR 64	08/08/2007	86 474,98	86 474,98	0,00
MAN6606	FPT ML140E24 7707 YT 64	13/11/2007	172 949,97	172 949,97	0,00
MAN7117	VSMP BOXER GK-455-PH	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	0,00
MAN7118	VSAV BOXER 8043 ZC 64	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	0,00
MAN7119	VSAV BOXER FJ-972-YY	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	0,00
MAN7120	VSAV BOXER 8056 ZC 64	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	0,00
MAN7144	VMSS EXPERT 8736 YZ 64	06/12/2008	24 738,00	24 738,00	0,00
MAN7144A	VMSS EXPERT 8736 YZ 64	22/09/2009	24 261,14	24 261,14	0,00
TOTAL			**1 930 439,17**	**1 877 550,38**	**28 153,02**

Article 21578

N° inventaire	Matériel à vendre	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2024
2018000043	DRONE PARROT	14/03/2018	774,94	774,94	0,00
2021000098	DRONE DJI MATRICE	30/06/2021	7 560,00	2 520,00	3 780,00
TOTAL			**8 334,94**	**3 294,94**	**3 780,00**
TOTAUX			**1 938 774,11**	**1 880 845,32**	**31 933,02**

Délibération n°2024 / 19

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_19DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **18 mars 2024**

GDAF/SERH

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du conseil d'administration à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau de monsieur Sébastien HAURE, sapeur-pompier volontaire.
Il demande au tribunal administratif de Pau d'annuler l'arrêté n°2023-2458 en date du 4 septembre 2023 portant refus de renouvellement de son engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire à compter du 1er novembre 2023.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire sous le numéro 2400554.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_20DELI-DE

Délibération n°2024 / 20

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **18 mars 2024**

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date des 12 février 2024 et 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	**Postes créés**	**Date d'effet**
1	Groupement des ressources humaines et de la formation Service formation 1 poste d'officier expert formation à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement des ressources humaines et de la formation Service formation 1 poste d'officier expert formation à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	01/04/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_20DELI-DE

Délibération n°2024 / 20

	Grade de lieutenant de 1ère classe à lieutenant hors classe ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine		
2	Groupement des ressources humaines et de la formation Service formation 1 poste d'officier expert formation à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine	Groupement des ressources humaines et de la formation Service formation 1 poste d'officier expert formation à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	01/04/2024
3	Groupement technique Service des bâtiments 1 poste de chef de service à temps complet Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Grade d'ingénieur à ingénieur principal	Groupement technique Service des bâtiments 1 poste de chef de service / adjoint au chef de groupement à temps complet Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Grade d'ingénieur à ingénieur principal	01/04/2024
4	Groupement des services opérationnels Centre de secours milieu périlleux montagne 1 poste d'adjoint au chef de centre à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement des services opérationnels Centre de secours milieu périlleux montagne 1 poste de chef d'équipe à chef d'agrès tout engin – chef d'unité secours en montagne et/ou GRIMP à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux Grade de caporal à caporal-chef ou Cadre d'emplois des sous-officiers	01/04/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_20DELI-DE

5	Groupement technique 1 poste de chargé de mission à temps complet Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Grade d'ingénieur à ingénieur principal	Groupement technique Service des bâtiments 1 poste de gestionnaire de parc à temps complet Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	01/07/2024
6	Groupement des ressources humaines et de la formation Service formation 1 poste d'officier expert formation à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels Grade de lieutenant de 1ère classe à lieutenant hors classe ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine	Groupement des ressources humaines et de la formation Service formation 1 poste d'officier expert formation à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	01/09/2024

2. **DECIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer aux dates proposées les nouveaux emplois.

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240318-2024_21DELI-DE

Délibération n° 2024 / 21

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **18 mars 2024**

GRHF/SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION 2024 ENTRE L'ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (EC.A.S.C.) ET LE SDIS64 AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 dans les domaines du secours en montagne, du milieu périlleux, du sauvetage-déblaiement et du secours subaquatique, des risques chimiques ainsi que des feux de forêts ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'organisation de formations pour les agents du SDIS64, au titre de l'année 2024, avec l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne (EC.A.S.C.).
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation pour les agents du SDIS64 avec monsieur Jacky GÉRARD, président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne (EC.A.S.C.).
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, aux articles 6184 et 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n°2024 / 22

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_22DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions fixées à l'article L. 332-24 et suivants du code général de la fonction publique précité pour mener à bien un projet et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie A, filière administrative, à compter du 1er avril 2024, pour une durée de trois ans ;

2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des attachés territoriaux compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que par son expérience professionnelle.

   Elle sera complétée par les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ;

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail et ses éventuels avenants ;

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n°2024 / 23

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_23DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à recruter chaque année des agents contractuels sur emploi non permanent à temps complet pour assurer la surveillance des baignades sur les plages et zones de baignade des communes conventionnées ;
   Ces recrutements seront prononcés en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois par agent.

2. **DÉCIDE** que la rémunération des agents contractuels sera établie sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, telle que définie dans le rapport et qu'elle ne sera complétée par aucun régime indemnitaire ;

3. **AUTORISE** en conséquence le président à signer les contrats de travail et les éventuels avenants ;

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_24DELI-DE

Délibération n°2024 / 24

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GRHF/SPAT

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège des représentants de l'établissement du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège des représentants du personnel du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la mise en œuvre et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents éligibles conformément à la réglementation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du SDIS 64 pour les agents éligibles à savoir : les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois, et les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat, nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par le SDIS 64 au 30 juin 2023 et dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 39 000 euros (3250 euros bruts par mois en moyenne) au cours d'une période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

   La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

   Le montant de la prime fera l'objet d'une modulation à proportion de la quotité de travail rémunérée (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

   L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_24DELI-DE

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime prévue est cumulable avec toutes autres primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le montant de la prime est fixé selon le niveau de rémunération, correspondant à la rémunération brute de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, au sein duquel se situent les agents éligibles :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieur ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 € et inférieur ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 € et inférieur ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 € et inférieur ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 280 € et inférieur ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 € et inférieur ou égale à 39 000 €	300 €

2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n° 2024 / 25

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_25DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2023/27 du conseil d'administration en date du 21 mars 2023 relative à la mise en œuvre de la M57 fixation du mode de gestion des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;

2. **APPROUVE** l'application de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements de biens acquis à compter du 1er janvier 2024, conformément à la nomenclature M57 ;

3. **APPROUVE** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir les biens dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 €, qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

4. **APPROUVE** les modifications de durées d'amortissement des biens immobilisés, des charges à étaler ainsi que des subventions d'investissement reçues selon les dispositions listées en annexe ;

5. **ADOPTE** les durées d'amortissement listées en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS 64

Annexe à la délib 2024/25

AMORTISSEMENT
METHODE UTILISEE : PRORATA TEMPORIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_25DELI-DE

Nature budgétaire M57	Libellé classes	Détail classes	Durée amortissement votées
	BIENS DE FAIBLE VALEUR : Seuil unitaire d'amortissement = 500 €		***Amortissement sur 1 an - N+1***
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES (Non suivis de travaux)	ETUDES, ANNONCES & INSERTIONS	5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (Non suivis de travaux)		5
2033	FRAIS D'INSERTION (Non suivis de travaux)		5
2041412	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES - BAT. & INSTAL.	FONDS DE CONCOURS	15
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	LOGICIELS D'EXPLOITATION ET DU PARC INFORMATIQUE & LICENCES	3
		PROGICIELS METIERS CIVIL, ANTIBIA...	5
	IMMOBILISATIONS EN COURS		
237	AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO INCORPORELLES		0
238	AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO CORPORELLES		0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	TERRAINS NUS	TERRAIN	0
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		10
21315	CONSTRUCTION CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONSTRUCTION	50
21351	BATIMENTS PUBLICS	REHABILITATION AGENCEMENTS BATIMENTS	15
21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	EQUIPEMENTS TELEPHONIE & SECURITE	6
		INFRASTRUCTURES (AUTOCOMMUNATEURS)	8
21536	RESEAUX D'ALERTE	RESEAUX	6
21561	MATERIEL ROULANT	EMBARCATIONS NAUTIQUES (JET)	6
		VEHICULES LEGERS	10
		VEHICULES SECOURS AUX ASPHYXIES ET BLESSES/VICTIMES	11
		VEHICULES ATELIERS (VATM, VATR, VLOG) & TOUTES UTILITÉS (VTU, VTUPE)	13
		EMBARCATIONS NAUTIQUES, REMORQUES, VSRP	15
		VEHICULES SPECIAUX	16
		VEHICULES SECOURS POUR RISQUES PARTICULIERS, EPS	20
		BATEAU NAUTIQUE (BATEAU SP), MOTOPOMPE REMORQUABLE (MPR)	25
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	MATERIEL SECOURISME OU MEDICAL	3
		EPI, TENUES DE PROTECTION	4
		MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE, MATERIEL MEDICAL BIOMETRIE	5
		TUYAUX	6
		MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE	7
		VENTILATION, ECLAIRAGE DIVERS, EPI, TENUES DE PROTECTION	8
		ECHELLES, MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE, LANCES, EPI, TENUES DE PROTECTION, MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE	10
		RACCORDS HYDRAULIQUES	12
		CASQUES INCENDIE, EPI, TENUES DE PROTECTION	14
		EXTINCTEURS CO2, EAU ADDITIVE, POUDRE	15
21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	MATERIEL TECHNIQUE ATELIER	8
		MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	10
		VENTILATION, ECLAIRAGE DIVERS	15
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	5
217311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	30
217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0
21735	INSTAL.,GEN.,AGENC.,AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	INSTAL.,GEN.,AGENC.,AMENAG. DES CONSTRUCTIONS MIS A DISPOSITION	15
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	SERVEURS, PC, TABLETTES, APPAREILS PHOTOS	5
		EQUIPEMENT INFORMATIQUE UTILISATEURS COPIEURS	6
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	MATERIEL DE BUREAU	4
		MOBILIER	10
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	TELEPHONES	2
2186	CHEPTEL	ANIMAUX	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MATERIEL DE SPORT	5
		ELECTROMENAGER	7
		MATERIELS PEDAGOGIQUES DE FORMATION	8
	CHARGES A ETALER		
4818	CHARGES A ETALER	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	10

Nature budgétaire M57	***SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES :***	
1311	ETAT	Amortissement selon la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention
1313	DEPARTEMENT	
13148	COMMUNES	
13158	EPCI	
13172	FONDS EUROPEENS	
1318	AUTRES ORGANISMES	

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_26DELI-DE

Délibération n° 2024 / 26

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°95/2014 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°100/2017 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°259/2018 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/29 du conseil d'administration du 21 mars 2023 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/71 du conseil d'administration du 25 mai 2023 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de clôturer et d'apurer les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants comme suit :

APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

PROGRAMME		AUTORISATIONS DE PROGAMMES			CREDITS DE PAIEMENT	
N° et intitulé de l'AP		Pour mémoire - AP votés et ajustements	Réajustements de l'exercice	AP votés total cumulé	Crédits de paiement réalisés	Crédits de paiement - solde non réalisé
AP201452	SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	14 202,00	3 285 798,00
SI202112	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391 000,00		1 391 000,00	383 559,36	1 007 440,64
Total des demandes en dépenses		4 691 000,00	-	4 691 000,00	397 761,36	4 293 238,64

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_27DELI-DE

Délibération n° 2024 / 27

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/96 du conseil d'administration du 25 srptembre 2014 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration du 03 décembre 2021 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/29 du conseil d'administration du 21 mars 2023 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/71 du conseil d'administration du 25 mai 2023 relative à la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_27DELI-DE

Délibération n° 2024 / 27

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
N° et intitulé de l'AP	AP votés et ajustements	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement ultérieurs
AP201453 - 2014 - CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 403 448,00	158 552,00	**1 562 000,00**	40 494,00	642,00	1 000 000,00	520 864,00	
AP202250 - 2022 - CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE	1 860 000,00		**1 860 000,00**	-	-	150 000,00	905 000,00	805 000,00
AP202130 - 2021 - MATERIELS ROULANTS	9 000 000,00		**9 000 000,00**	109 535,00	5 579 743,05	3 310 721,95	-	
AP202131 - 2021 - MATERIELS NON ROULANTS 2021	3 365 135,00	195 980,77	**3 561 115,77**	738 273,05	1 169 834,99	1 653 007,73	-	
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		**1 500 000,00**	319 876,31	502 342,87	677 780,82	-	
SI2012111 - 2021 - SYSTEMES D'INFORMATION	1 913 900,00	1 298 835,85	**3 212 735,85**	363 979,45	757 556,00	2 091 200,40	-	
TOTAL	**19 042 483,00**	**1 653 368,62**	**20 695 851,62**	**1 572 157,81**	**8 010 118,91**	**8 882 710,90**	**1 425 864,00**	**805 000,00**

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_28DELI-DE

Délibération n°2024 / 28

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023/128 du conseil d'administration du 12 décembre 2023 ayant constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la reprise de la provision constituée en 2023 à hauteur de 300 000,00 €.
2. **DIT** que les crédits correspondants, soit 300 000,00 € seront inscrits au budget 2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_29DELI-DE

Délibération n°2024 / 29

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA PÉRIODE 2022 – 2024

Le conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

VU la délibération n°2022/71 du conseil d'administration du 21 juin 2022 portant sur l'adoption de la convention 2022-2024 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la délibération n°2023/32 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention 2022-2024 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour la période 2022-2024 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;

2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° 2024 / 30

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_30DELI-DE

Conseil d'Administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le budget d'investissement 2023 du SDIS64 prévoyait environ 5 613 788,44 € d'emprunt nouveau.

Après l'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2023 et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élevait en fin d'année à 2 500 000,00 €.

Par délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Ainsi, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2023, une consultation a été réalisée en décembre 2023 portant sur un emprunt de 2 500 000,00 €.

Deux banques ont répondu, la Banque postale et le Crédit Agricole.

L'offre de la Banque Postale a été retenue en raison de conditions financières plus favorables et d'une réponse sur la totalité de l'enveloppe demandée, le Crédit Agricole ne proposant qu'une offre sur la base de 1 500 000,00€.

Le contrat signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Banque Postale
Type d'emprunt : Prêt à taux fixe
Montant : 2 500 000,00 €
Durée du prêt : 15 ans
Mise à disposition du prêt : le 12 février 2024 (date limite)
Taux d'intérêt annuel : 3,65 % Fixe
Echéance d'intérêt : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Trimestriel – Constant
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat du prêt
Clauses de remboursement anticipé : Totalement ou partiellement à chaque date d'échéance moyennant le versement d'une indemnité actuarielle et avec un préavis de 50 jours calendaires.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/102 du 07 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACTE la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_31DELI-BF

Délibération n° 2024 / 31

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion de la payeuse départementale pour l'exécution du budget 2023, fait apparaître les résultats suivants :

	Section Fonctionnement	**Section Investissement**	**Total des sections**
Recettes (dont recettes rattachées)	61 267 327,75	9 854 832,44	71 122 160,19
Dépenses (dont charges rattachées)	61 374 637,30	13 867 476,26	75 242 113,56
Résultat de l'exercice 2023 Excédent Déficit	107 309,55	4 012 643,82	4 119 953,37
Résultats à la clôture de l'exercice 2022 Excédent Déficit Part affectée en Investissement en 2022	4 419 593,92 1 500 000,00	60 789,44	4 480 393,36
Résultats de clôture de l'exercice 2023 Excédent Déficit	2 812 284,37	3 951 854,38	1 139 570,01

Délibération n° 2024 / 31

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_31DELI-BF

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2023.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2023 est bien en concordance avec le compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion 2023 présenté par la payeuse départementae, tel qu'annexé.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_32DELI-DE

Délibération n° 2024 / 32

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Présents (membres à voix délibérative) :
M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bergé Geneviève, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, Mme Evene-Matéo Monia, M. Maison Jean-François, M. Saint-Esteven Marc, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain, M. Martin Fernand.

Le compte administratif 2023 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un déficit de 107 309,55 € pour la section de fonctionnement ;
- Un déficit de 4 012 643,82 € pour la section d'investissement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats antérieurs reportés, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes	61 267 327,75	9 854 832,44	71 122 160,19
Dépenses (dont charges rattachées)	61 374 637,30	13 867 476,26	75 242 113,56
Résultats de l'exercice 2023			
Excédent			
Déficit	107 309,55	4 012 643,82	4 119 953,37
Résultats à la clôture de l'exercice 2022			
Excédent	2 919 593,92	60 789,44	2 980 383,36
Déficit			
Résultats de clôture de l'exercice 2023			
Excédent	2 812 284,37		
Déficit		3 951 854,38	1 139 570,01

Restes à réaliser 2023			
Recettes		2 500 000,00	2 500 000,00
Dépenses		16 271,76	16 271,76
Résultats Cumulés 2023			
Excédent	2 812 284,37		1 344 158,23
Déficit		1 468 126,14	

Délibération n° 2024 / 32

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_32DELI-DE

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote ;

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 18

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

1. **VOTE** le compte administratif 2023 du SDIS 64 tel qu'annexé.

2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_32DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' *« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1) Éléments de contexte

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2021, 2022 et 2023)

Type d'intervention	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Secours à personne	32 682	35 786	33 201	**-7,2%**
Accidents circulation	3 306	3 399	3 374	**-0,7%**
Incendie	2 159	2 506	2 189	**-12,6%**
Risques technologiques	659	616	673	**+9,3%**
Opérations diverses	2 115	3 565	2 762	**-22,5%**
TOTAL	**40 921**	**45 872**	**42 199**	**-8,0%**

L'année 2022 avait été marquée par une forte activité opérationnelle (45 872 interventions), soit une hausse de +12% par rapport à 2021.
En 2023, l'activité opérationnelle est en baisse par rapport à 2022 (-8,0%).

2) Quelques grands axes de travail en 2024

- Préparation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Reconstruction de notre système d'information suite à la cyberattaque du 12 octobre 2023 et construction d'une nouvelle salle serveurs sur le site de la Direction ;
- Démarrage des travaux pour le centre d'incendie et de secours de Lembeye ;
- Etudes et lancement de la consultation pour les travaux du centre d'incendie et de secours d'Arzacq ;
- Démarrage du nouveau projet en matière de coopération transfrontalière « ALERT-PYR »

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_32DELI-DE

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le CA 2023 par grands postes (en millions d'euros)

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023/2022	RECETTES	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023/2022
Charges de personnel	43,82	45,43	+3,6%	Participation Département	32,50	33,7	+3,6%
Charges générales	6,98	7,60	+8,9%		18,77	19,94	+6,2%
Charges gestion	0,29	0,28	-3,9%	Contributions com/EPCI	5,66	6,19	+9,0%
Frais financiers	0,52	0,47	-9,9%	Autres recettes			
Provisions	0	0,30					
Total dépenses réelles fonctionnement	**51,62**	**54,09**	**+4,79%**	**Total recettes réelles fonctionnement**	**56,95**	**59,83**	**+5,05%**
Dépenses d'ordre	7,47	7,27	-2,64%	Recettes d'ordre	1,54	1,43	-7,01%
TOTAL DEPENSES FONCT	**59,10**	**61,37**	**+3,85%**	**TOTAL RECETTES FONCT**	**58,49**	**61,26**	**+4,73%**
Dépenses d'équipement	4,51	8,43	+86,64%	FCTVA	0,41	0,70	+70,68%
				Subventions	0,03	0,37	
Remboursement capital emprunts	4,37	3,99	-8,61%	Emprunts	0,00	0,00	-100%
				Excédent de fonct capitalisé	2,15	1,50	-30,46%
Total dépenses réelles investissement	**8,99**	**12,43**	**+38,24%**	**Total recettes réelles investissement**	**2,59**	**2,57**	**-0,89%**
Dépenses d'ordre	1,58	1,43	-7,3%	Recettes d'ordre	7,47	7,27	-2,70%
TOTAL DEPENSES INVEST	**10,54**	**13,86**	**+31,56%**	**TOTAL RECETTES INVEST**	**10,07**	**9,85**	**-2,23%**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_32DELI-DE

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels (en milliers d'euros)

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2023 (réalisé)	Crédits de paiement > 2023
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	13	0	3 287
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 403	40	0	1 363
AP202250 - 2022 CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE	1 860	0	0	1 860
AP202130 - 2021 – MATERIELS ROULANTS	9 000	109	5 580	3 311
AP202131 - 2021 – MATERIELS NON ROULANTS 2021	3 365	738	1 170	1 457
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	320	502	678
SI2012111 - 2021 – SYSTEMES D'INFORMATION	1 913	364	757	792
SI202112 - 2021 – SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391	113	271	1 007
TOTAL GENERAL	**23 732**	**1 697**	**8 280**	**13 755**

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CA 2023	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	54,09	
Recettes réelles de fonctionnement	59,83	
Epargne brute	**5,73**	**9,5%**
Remboursement du capital	3,99	
Epargne nette	**1,74**	**2,9%**

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1er janvier 2023 à 20,55 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 77 % de la dette, les emprunts à taux variables 23 %.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_32DELI-DE

Encours au 1er janvier 2023	20,55 M€
Emprunts contractés en 2023	0,00 M€
Désendettement en 2023	3,99 M€
Encours au 31 décembre 2023	**16,55 M€**

7) Capacité de désendettement

Epargne brute 2023	5,73 M€
Encours au 31 décembre 2023	16,55 M€
Capacité de désendettement	**2,89 années**

8) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

9) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	54,09 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	59,83 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	**27,6%**
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	**75,9%**
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	**20,5%**

10) Charges de personnel au 31/12/2023

Charges de personnel	**45,43 M€**
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	37,20 M€
Dont indemnités SPV	6,83 M€

Délibération n° 2024 / 33

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_33DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 2 812 284,37 € ;

2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Délibération n° 2024 / 33

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_33DELI-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	-107 309,55
B – Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	2 919 593,92
C – Résultat à affecter (A + B)	**2 812 284,37**
2 – DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – Solde d'exécution de la section d'investissement	
• D001 (Besoin de financement)	3 951 854,38
• R001 (Excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	2 483 728,24
F – Besoin de financement (D – E)	**1 468 126,14**
3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	1 468 126,14
• En réserve complémentaire (1068)	
Solde disponible :	
• Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	1 344 158,23

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_33DELI-DE

get : BUDGET PRINCIPAL
cice : 2023

ETAT DES RESTES A REALISER

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers Pyrénées Atlantiques

Dépenses — **Section : Investissement**

AGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	CHAPITRE	FONCT.	NATURE	TIERS	MONTANT	SERV	GESTION.
1038601	30/06/2023	SUPPORTS ACIER AVEC ETAGERES	21	12	21848	ACM	2 988,00	SMAT	SMAT
00041	08/12/2023	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	21	12	21848	DULONG SARL	1 009,58	SMAT	SMAT
0041401	13/07/2023	MOBILIER ERGONOMIQUE -ANTHONY UNGARY	21	12	21848	DULONG SARL	797,53	SMAT	SMAT
9013301	09/03/2023	MEUBLE CUISINE + MEUBLE VESTIAIRE FEMININ CIS SJL	21	12	21848	LEROY MERLIN SA BAYONNE	391,30	SMAT	SMAT
MT23040601	06/07/2023	RAYONNAGE CIS GAN	21	12	21848	MANUSTOCK-PAU	2 301,60	SMAT	SMAT
FI23-00040	08/12/2023	MOBILIER VESTIAIRE 8 BANCS	21	12	21848	UGAP	646,07	SMAT	SMAT
MT23030301	17/05/2023	VESTIAIRE BANC - CIS HDE	21	12	21848	UGAP	1 169,58	SMAT	SMAT
GP23-00533	02/08/2023	TVX CREATION SAS LIAISON MODULAIRES HOMMES/FEMMES_CIS	23	12	2317	EURL DUPOUY MON CHARPENTIER	6 968,10	SBAT	SBAT
OTAL DEPENSES							16 271,76		

Recettes — **Section : Investissement**

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	CHAPITRE	FONCT.	NATURE	TIERS	MONTANT	SERV	GESTION.
FI23-00043	15/12/2023	PRET MON546713EUR	16	12	1641	LA BANQUE POSTALE	2 500 000,00	SFIN	SFIN
TOTAL RECETTES							2 500 000,00		

A Pau, le 09 JAN. 2024

Le président du CASDIS,

André ARRIBES

Délibération n° 2024 / 34

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_34DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2024

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	21 500,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	Comité départemental de spéléologie	Association	350,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	489,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	287,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP-PATS 64	Syndicat	426,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	798,00 €
			TOTAL	**73 730,00 €**

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_35DELI-DE

Délibération n° 2024 / 35

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'autoriser le versement à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (l'ANSC) d'une subvention d'investissement s'élevant à 560 000 euros, à verser en deux fois (280 000,00 € au titre de l'exercice 2024 et 280 000,00 € au titre de l'exercice 2025) ;

2. **DÉCIDE** d'autoriser le président du conseil d'administration à signer le contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement avec monsieur Pierre CASCIOLA, Directeur de l'Agence du Numérique et de la Sécurité civile ;

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n° 2024 / 36

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_36DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M57 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2024.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2024.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2024.
2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

Délibération n° 2024 / 37

SDIS 64

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Présents (membres à voix délibérative) :
M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bergé Geneviève, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole M. Elizalde Iker, Mme Evene-Matéo Monia, M. Maison Jean-François, M. Saint-Esteven Marc, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain, M. Martin Fernand.

Le budget primitif 2024 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du conseil d'administration du 15 février 2024.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2023.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **85 023 656,22 €** contre 81 498 736,25 € en 2023 **(soit +4,33 %)**.

Hors reprise des résultats 2023, restes à réaliser, excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et chapitre sur les dépenses imprévues (022), il s'établit **en recettes** à **79 711 371,85 €** contre 77 018 352,89 € en 2023 **(soit +3,50%)**, et **en dépenses à 81 055 530,08 €** contre 81 470 936,55 € en 2023 **(soit -0,51 %)**.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, **à 64 610 707,00€** contre 63 299 568,37 € en 2023 **(+2,07%)**.

Hors reprise des résultats 2023 et chapitre sur les dépenses imprévues (022), le montant total de la section de fonctionnement s'établit **en recettes** à **63 266 548,77,00 €** contre 60 379 974,45 € en 2023 **(+4,78%)** et en **dépenses** à **64 610 707,00 €** contre 63 299 568,37 € en 2023 **(+2,07%).**

1) Les dépenses de fonctionnement

➢ ***Charges courantes (chapitre 011) :***

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **8 682 477,00 €** contre 8 781 023,37 € en 2023 **(soit -1,12%).**

Les charges générales sont envisagées globalement légèrement en deçà du budget 2023 compte tenu notamment du niveau de consommation des crédits de l'exercice précédent (90%).
Des hausses importantes sont identifiées sur les postes suivants :

- Informatique : la cyberattaque impacte les dépenses générales liées à l'informatique (440 000,00 € environ de dépenses supplémentaires) ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

- Assurances : il est envisagé un budget en hausse notamment sur le nouveau contrat d'assurance en matière de responsabilité civile, relancé après résiliation du marché précédent, et sur le contrat d'assurance de la flotte automobile, sur lequel est prévue une majoration de la cotisation de près de 20% (270 000, 00€ supplémentaires au total environ).

➢ ***Charges de personnel (chapitre 012) :***

Le total des charges de personnel s'établit à **47 534 230,00 €** contre 46 165 287,00 € en 2023 **(soit +2,97%)**.

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administrative et technique) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2023 à **39 847 450,00 €** contre 38 500 277,00 € en 2023 **(soit +3,50 %).**

Les rémunérations des personnels permanents représentent **28 679 500,00 €** (27 628 179,00 € en 2023, **soit +3,81 %).**
Les charges sociales sont à une hauteur de **10 467 550,00 €** (10 161 129,00 € en 2023, **soit +3,02 %).**

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Il intègre en année pleine l'impact des mesures nationales prises courant 2023 (notamment la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5% actée au mois de juillet, la revalorisation du SMIC aux mois de janvier et mai, la revalorisation indiciaire pour les agents en catégorie C et B en « bas de grille » au 1er juillet 2023, la nouvelle attribution de NBI pour les sapeurs-pompiers professionnels en juillet).
Il tient également compte de l'ajout de 5 points à tous les indices majorés au 1er janvier 2024 portant sur les rémunérations de l'ensemble des personnels et de l'augmentation d'un point de la cotisation versée à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024.
Une enveloppe est également allouée à la prime de pouvoir d'achat prévue par décret n°023-1006 du 31 octobre 2023.

Le protocole d'accord avec les partenaires sociaux du 12 décembre 2019, suite aux huit derniers recrutements effectués en 2023, se trouve pleinement appliqué en 2024.

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2024 sont les suivants :
- rémunération brute des personnels permanents : 16 750 000,00 € (16 222 412,00 € en 2023) ;
- charges sociales : 10 467 550,00 € (10 161 129,00 € en 2023) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 10 362 500,00 € (10 081 946,00 € en 2023) ;
- SFT : 262 200,00 € (269 823,00 € en 2023) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 1 152 800,00 € (941 204,00 € en 2023) ;
- rémunération d'apprentis : 14 000,00 € ;
- NBI : 138 000,00 € (112 794,00 € en 2023).

Soit un total de **39 147 050,00 €** (37 789 308,00 € en 2023, **soit +3,00 %).**

Les dépenses d'action sociale sont établies à **700 400,00€** (710 969,00 € en 2023, **soit -1,49 %).**

b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la NPFR et de l'allocation vétérance :

Il est prévu un montant de **7 626 780,00 €** contre 7 575 010,00 € en 2023 **(soit +0,68 %)**.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 913 880,00 €** (6 832 010,00 € en 2023, **soit +1,20 %).**

Le montant des indemnités horaires tient compte de la revalorisation du taux d'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires de 3% fixée par arrêté et applicable depuis le 1er octobre 2023.

Le paiement de la NPFR est établi à **262 900,00 €** (290 000,00 € en 2023 **(soit - 9,34 %).**

Le paiement de l'allocation de vétérance est budgété à hauteur de **450 000,00 €** (453 000,00 € en 2023 **(soit -0,66 %).**

c) Les dépenses afférentes aux visites médicales :

60 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales (90 000,00 € étaient prévus en 2023).

➢ ***Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :***

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2024, ces frais s'élèvent à **293 000,00 €** (299 790,00 € en 2023 **(soit -2,26 %)** dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **145 000,00 €** (145 000,00 € également budgétés en 2023) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **73 730,00 €** (même montant total en 2023), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2024
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	21 500,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €
Comité départemental de spéléologie	350,00 €
SNSPP – PATS 64	489,00 €
AVENIR SECOURS	287,00 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	426,00 €
UNSA SDIS64	798,00 €
TOTAL	**73 730,00 €**

➢ ***Charges financières (chapitre 66) :***

En 2024, les charges financières s'élèvent à 500 000,00€ (**592 182,00 €** en 2023, **soit -15,57%).**

➢ ***Charges exceptionnelles (chapitre 67) :***

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **1 000,00 €** sont prévus pour l'exercice 2024 (1 000,00 € étaient budgétés au titre de l'exercice 2023).

➢ ***Dépenses imprévues (chapitre 022) :***

Il n'est pas prévu de crédits sur ce chapitre en 2024 tout comme en 2023.

➢ ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :***

Il est prévu sur ce chapitre **7 600 000,00 €** dont 7 597 000,00 € au titre des amortissements et 3 000,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir contre 7 460 286,00 € en 2023 **(soit +1,87 %).**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

2) Les recettes de fonctionnement

➢ ***Contributions et participations (chapitre 74) :***

Le **Département** participe au budget du SDIS en 2024 pour un montant de 35 385 000,00€ (**33 700 000,00 €** en 2023), soit une hausse de **+5,0%.**
La participation du Département représente **57,3% des recettes réelles** de fonctionnement (57,2% en 2023).

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **20 778 300,00€** contre 19 942 702,64 € en 2023 **(+4,19 %)**, ce qui représente 33,7 % des recettes réelles de fonctionnement (33,8 % en 2023).

Est également intégré dans ce chapitre le remboursement par les **fonds européens** (POCTEFA) des dernières dépenses réalisées sur le projet ALERT pour **92 300,00 €** (recettes non versées en 2023).

➢ ***Atténuation de charges (chapitre 013) :***

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail et autres atténuations de charges pour **100 000,00 €** (même montant en 2023).

➢ ***Produits de services (chapitre 70) :***

Il est budgété **4 704 948,77€** (3 990 101,81 € en 2023, soit **+17,92 %**) dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à l'aéroport Pau Pyrénées et à l'aéroport de Biarritz) : 2 364 000,00 € ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 711 780 ,00 € ;
- remboursement de frais pour formations (formations dans le cadre de l'unité nautique, SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 81 700,00 € ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 7 400,00 € ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, déblocages d'ascenseurs) : 149 100,00 € ;
- carences d'ambulances : 500 000,00 € ;
- interventions sur autoroutes : 110 000,00 € ;
- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 374 700,00 € ;
- contribution de la SOBEGI dans le cadre la convention de partenariat avec le SDIS pour 16 700,00 € ;
- remboursement de la mise à disposition auprès de l'Etat de l'ancienne directrice départementale adjointe du SDIS64 : 168 000,00 € ;
- autres remboursements par des tiers : 221 568,77 €.

➢ ***Autres produits de gestion courante (chapitre 73) :***

101 000,00 € sont inscrits sur ce chapitre dans le cadre de la nouvelle exonération pour les SDIS de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (recette calculée sur la consommation de carburants en 2023).

➢ ***Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :***

269 000,00 € sont inscrits sur ce chapitre dont 110 000,00 € liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner et 159 000,00 € en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

➢ ***Produits exceptionnels (chapitre 77) :***

1 000,00 € sont prévus pour l'exercice 2024 (idem qu'en 2023).

➢ ***Reprise sur amortissements et provisions (chapitre 78) :***

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

Il est inscrit sur ce chapitre **300 000,00 €,** au titre de la **reprise de la provision** pour risques et charges de fonctionnement, constituée par délibération n°2023/128 du 12 décembre 2023.

L'ensemble des **recettes réelles** s'établit à **61 731 548,77 €** contre 58 956 804,45 € en 2023 **(soit +4,71%)**.

➢ ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :***

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 535 000,00€** contre 1 423 170,00 € en 2023 **(soit +7,86%)** dont 1 383 000,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 338 572,00 € en 2023) et 152 000,00€ au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (84 598,00 € en 2023).

➢ ***Résultat reporté de fonctionnement (002) :***

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2023 est de **2 812 284,37 €**.
Après affectation en réserve complémentaire en section d'investissement (cf II), le solde disponible du résultat prévisionnel 2023 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **1 344 158,23 €.**

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes, à **20 412 949,22 €** contre 18 199 167,88 € en 2023 **(soit +12,16 %)**.

Hors reprise des résultats 2023, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **16 444 823,08 €** contre 16 638 378,44 € en 2023 **(-1,16%)** et en dépenses à **16 444 823,08€** contre 18 171 368,18 € en 2023 **(-9,5%).**

1) Les dépenses d'investissement

➢ Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager *(chapitres 20,21 et 23)*** dans les CIS :

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur **de 2 730 901,13 €** (1 595 039,43 € en 2023).

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2024	Phase opération prévue
CIS DE LEMBEYE	1 000 000,00 €	Phase travaux
TRAVAUX CONFORTATIFS DANS LES CIS	677 781,13 €	Travaux d'amélioration fonctionnelle, de sécurité, de confort thermique
CIS D'ARZACQ	150 000,00 €	Etudes et début des travaux
DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	100 000,00 €	Etudes sur les Bâtiments de la Direction et les CIS mixtes
MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT ET AUTRE MATERIEL DANS LES CIS	194 620,00 €	
TRAVAUX A LA DIRECTION ET DANS CIS	608 500,00 €	Construction nouvelle salle serveur, aménagement CIS Pontacq, travaux suite à des sinistres

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **3 310 721,95 €** (5 891 000,00 € en 2023).

- Les crédits pour **l'acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pour le service formation) s'élèvent à **1 653 000,00 €** (1 439 080,62 € en 2023) dont 369 650,00 € pour les acquisitions envisagées sur le programme ALERT-PYR ;

- Les dépenses relatives au **système d'information** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **2 091 200,00 €** (888 052,80 € en 2023 étaient prévus sur le système d'information et 560 185,58 € sur le schéma directeur informatique) dont 91 300,00 € pour les acquisitions envisagées dans le cadre du programme ALERT-PYR.
  Suite à la cyberattaque subie par le SDIS64, les crédits de paiement 2024 ont été totalement réaffectés à la reconstruction de notre système d'information tant sur le plan administratif qu'opérationnel (achat de matériels, de serveurs, de nouvelles licences...).

  Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2024.**

  Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **9 785 823,08 €** (10 373 358,43 € en 2023 **(soit – 5,66 %)**.

- Il est inscrit **280 000,00 € en subvention d'équipement** (chapitre 204) pour le projet NexSIS 18-112.

- Le remboursement du **capital d'emprunt** ***(chapitre 16)*** s'élève à **3 189 000,00 €** (3 996 835,75 € en 2023, **soit -20,21 %).**
  1 625 000,00 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :***

  Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 535 000,00 €** contre 1 423 170,00 € en 2023 **(soit +7,86%)** dont 1 383 000,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 338 572,00 € en 2023) et 152 000,00€ au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (84 598,00 € en 2023).

  Dans le chapitre 041, il est inscrit **30 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (50 000,00 € étaient budgétés en 2023 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** de 2023 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **16 271,76€** au titre des dépenses d'équipement.

- ***Résultat reporté en investissement (001) :***
  La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté déficitaire de **3 951 854,38 €.**

2) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA** ***(chapitre 10)*** s'élèvent à **1 310 000,00 €** contre 699 780,00 € en 2023.

- Les **subventions d'équipement** ***(chapitre 13)*** à recevoir des collectivités s'élèvent à **594 450,00 €** contre 286 520,00 € en 2023 (participation du Département à hauteur de 259 400,00 € et des communes et EPCI à hauteur de 164 300,00 €, pour la construction des CIS de Lembeye et d'Arzacq).

  170 750,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par l'Etat des acquisitions de matériels effectuées dans le cadre des pactes capacitaires (feux de forêt et NRBC).

- Les **recettes d'emprunt** ***(chapitre 16)*** sont à hauteur de **5 085 373,08 €** (5 613 788,44 en 2023, **soit -9,41%).**
  1 625 000,00 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

- ***Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :***
  200 000,00 € sont budgétés sur ce chapitre, à travers la programmation de vente de matériels réformés.

- Les **restes à réaliser** de 2023 en recettes d'investissement sont à une hauteur de **2 500 000,00 €** (emprunt réalisé en fin d'exercice).

- ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chap 041) :***

  7 600 000,00 € sont inscrits au chapitre 040, dont 7 597 000,00 € au titre des amortissements et 3 000,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 460 286,00 € en 2023 **(soit +1,87 %).**

  Dans le chapitre 041, il est inscrit **30 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (50 000,00 € étaient budgétés en 2023 sur ce chapitre).

- Pour l'exercice 2024, **1 468 126,14 €** sont affectés en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068).

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2024/08 du conseil d'administration du 15 février 2024 approuvant les orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote :

- Pour : 19 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bergé Geneviève Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Elizalde Iker, Mme Evene-Matéo Monia, M. Maison Jean-Francois, M. Saint-Esteven Marc, Mme Vals Martine, M. Cachenaut Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-Loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri, M. Trépeu Alain, M. Martin Fernand

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel qu'annexé.

2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

BUDGET PRIMITIF 2024
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' *« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1) Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2024 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2021, 2022 et 2023)

Type d'intervention	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Secours à personne	32 682	35 786	33 201	**-7,2%**
Accidents circulation	3 306	3 399	3 374	**-0,7%**
Incendie	2 159	2 506	2 189	**-12,6%**
Risques technologiques	659	616	673	**+9,3%**
Opérations diverses	2 115	3 565	2 762	**-22,5%**
TOTAL	**40 921**	**45 872**	**42 199**	**-8,0%**

L'année 2022 avait été marquée par une forte activité opérationnelle (45 872 interventions), soit une hausse de +12% par rapport à 2021.
En 2023, l'activité opérationnelle est en baisse par rapport à 2022 (-8,0%).

Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte :

- Mise en œuvre de la nouvelle convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2022-2024 ; un nouveau projet de convention va être préparé au cours de cet exercice ;
- Mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissement validés par le conseil d'administration en décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

- Intégration en année pleine de l'impact des mesures nationales prises courant 2023 sur les dépenses de personnel (notamment la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5% actée au mois de juillet, la revalorisation du SMIC aux mois de janvier et mai, la revalorisation indiciaire pour les agents en catégorie C et B en « bas de grille » au 1er juillet 2023, la nouvelle attribution de NBI pour les sapeurs-pompiers professionnels en juillet) ;

- Intégration également de l'impact des mesures nationales prises début 2024 sur les dépenses de personnel (ajout de 5 points à tous les indices majorés au 1er janvier 2024 portant sur les rémunérations de l'ensemble des personnels et augmentation d'un point de la cotisation versée à la CNRACL) ;

- Instauration de la prime de pouvoir d'achat prévue par décret n°023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- Pleine application du protocole d'accord avec les partenaires sociaux du 12 décembre 2019, suite aux huit derniers recrutements effectués en 2023 ;

- Intégration d'une nouvelle recette pour le SDIS : exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, sur la base de la consommation de carburants sur l'année N-1.

2) Priorités du budget 2024

- Reconstruction de notre système d'information suite à la cyberattaque du 12 octobre 2023 et construction d'une nouvelle salle serveurs sur le site de la Direction ;

- Démarrage des travaux pour le centre d'incendie et de secours de Lembeye ;

- Etudes et lancement de la consultation pour les travaux du centre d'incendie et de secours d'Arzacq ;

- Démarrage du nouveau projet en matière de coopération transfrontalière « ALERT-PYR » ;

- Poursuite des acquisitions de matériels dans le cadre des pactes capacitaires (feux de forêt et NRBC).

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1 et chapitre sur les dépenses imprévues)

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2024/2023	RECETTES	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2024/2023
Charges de personnel	46,16	47,53	+2,97%	Participation Département	33,70	35,38	+5,00%
Charges générales	8,78	8,68	-1,12%				
Charges de gestion	0,29	0,29	-2,26%	Contributions communes/EPCI	19,94	20,77	+4,19%
Frais financiers	0,59	0,50	-15,57%				
				Autres recettes	4,31	5,26	+22,12%
				Provisions	1,00	0,30	-70,00%
Total dépenses réelles fonctionnement	**55,83**	**57,01**	**+2,10%**	**Total recettes réelles fonctionnement**	**58,95**	**61,73**	**+4,71%**
Dépenses d'ordre	7,46	7,60	+1,87%	Recettes d'ordre	1,42	1,53	+7,86%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**63,29**	**64,61**	**+2,07%**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**	**60,37**	**63,26**	**+4,78%**
Dépenses d'équipement	10,37	10,06	-2,96%	Fonds de compensation TVA	0,69	1,31	+87,20%
Remboursement capital emprunts	3,99	3,18	-20,21%	Subventions	0,28	0,59	+107,47%
				Emprunts (nouveaux contrats)	5,61	5,08	-9,41%
Emprunts (Lignes de trésorerie)	2,32	1,62		Emprunts (Lignes de trésorerie)	2,32	1,62	-30,20%
				Produits de cessions immobilisations	0,20	0,20	
Total dépenses réelles investissement	**16,69**	**14,87**	**-10,89%**	**Total recettes réelles investissement**	**9,12**	**8,81**	**-3,43%**
Dépenses d'ordre	1,47	1,56	+6,23%	Recettes d'ordre	7,51	7,63	+1,59 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**18,17**	**16,44**	**-9,50%**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**	**16,63**	**16,44**	**-1,16%**

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels (données en milliers d'euros)

Le conseil d'administration du SDIS64 a clôturé en séance du 21 mars 2024 le programme de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz dans l'attente de la validation du nouveau projet et de son financement.

Il a également clôturé le programme schéma directeur informatique.
Suite à la cyberattaque subie par le SDIS64, les crédits de paiement 2024 ont été totalement réaffectés à la reconstruction de notre système d'information tant sur le plan administratif qu'opérationnel (achat de matériels, de serveurs, de nouvelles licences...).
Aussi, il a été proposé de ne conserver qu'une seule autorisation de programme relative à l'informatique, libellé systèmes d'information et de clôturer l'autorisation de programme schéma directeur informatique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2023 (réalisé)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement > 2024
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 562	40	0	1 000	522
AP202250 -2022 CIS ARZACQ CONSTRUCTION NEUVE	1 860	0	0	150	1 710
AP202130 - 2021 – MATERIELS ROULANTS	9 000	110	5 580	3 310	0
AP202131 - 2021 – MATERIELS NON ROULANTS 2021	3 561	738	1 170	1 653	0
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	320	502	678	0
SI2012111 - 2021 – SYSTEMES D'INFORMATION	3 212	364	757	2 091	0
TOTAL GENERAL	**20 695**	**1 572**	**8 010**	**8 882**	**2 232**

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2024	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	57,01	
Recettes réelles de fonctionnement	61,73	
Epargne brute	**4,72**	**7,65%**
Remboursement du capital	3,18	
Epargne nette	**1,54**	

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1er janvier 2024 à 16,55 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 80,6 % de la dette, les emprunts à taux variables 19,4 %.

Encours au 1er janvier 2024	**16,55 M€**
Emprunts prévus au BP 2024	**7,58 M€**
Désendettement prévu en 2024	**3,18 M€**
Encours prévisionnel au 31 décembre 2024	**20,95 M€**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_37DELI-DE

7) Capacité de désendettement

Epargne brute prévisionnelle	4,72
Encours au 31 décembre 2024	20,95
Capacité de désendettement	**4,44 années**

8) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	57,01 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	61,73 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	**33,94 %**
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	**71,47 %**
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	**25,37%**

9) Charges de personnel prévues au BP 2024

Charges de personnel	**47,53 M€**
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	39,14 M€
Dont indemnités SPV	6,91 M€

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_38DELI-DE

Délibération n° 2024 / 38

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GDAF/SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (1er JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2023) INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration du SDIS du 07 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2024/09 du conseil d'administration du SDIS du 15 février 2024 relative au règlement intérieur des achats applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1er janvier au 31 décembre 2023, détaillés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Marchés publics conclus en 2023 selon une procédure adaptée
Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics

N° du marché	Libellé du marché	Date de notification	Montant initial € HT	Titulaire marché
220083	NETTOYAGE LOCAUX DDSIS	06/01/2023	23 000,00	GROUPE APR
220090	UTILISATION OCCASIONNELLE D'UN HÉLICOPTÈRE PRIVÉ BOMBARDIER D'EAU	31/01/2023	30 000,00	HBG FRANCE
230002	FOURNITURE DE 4 VÉHICULES LÉGERS HORS ROUTE DE TYPE PICK-UP	14/03/2023	127 535,60	AUTO SELECTION TOYOTA
220085	CLIMELEC SARL	23/03/2023	30 000,00	VOLTEO BATTERIES EXPERT PAYS BASQUE
230011	COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE	06/04/2023	47 000,00	BAUER COMPRESSEURS
230012	MOBILIER DE BUREAU	18/04/2023	80 000,00	DULONG SARL SUPERSTORE PAPETERIE MOBILIER
220091	MISSION ASSISTANCE ACTUALISATION SDACR	10/05/2023	125 000,00	LAMOTTE PARTENAIRE SARL
230014	LAN	20/07/2023	190 000,00	NXO FRANCE
230013	M2M	20/07/2023	89 000,00	MATOOMA
230017	TERMINAUX MOBILES	24/07/2023	120 000,00	AC TELECOM URDIALES JODIE
230016	MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CIS D'ARZACQ	14/08/2023	5 840,00	BUREAU VERITAS SA
230020	MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CIS D'ARZACQ	16/08/2023	3 850,00	ELYFEC SPS
230018	MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CIS D'ARZACQ	16/08/2023	6 990,00	GEOTECHNIQUE SAS SCIENCE DE LA TERRE
230015	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CIS D'ARZACQ	24/08/2023	74 415,00	THOMAS GUILLENTEGUY ARCHITECTE TAG /BATIMENTS ETUDES CONSEILS BEC SARL /SELARL AGL MESURE/ CLIMELEC SARL
230100	PLATEFORME START INTERVENTION URGENCE	13/11/2023	200 000,00	SYSTEL

Délibération n°2024 / 39

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_39DELI-DE

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : **21 mars 2024**

GOPS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LACQ

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2020/19 du conseil d'administration du 12 février 2020 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2023-11-07-00006 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 novembre 2023 portant création de la commune nouvelle de LACQ ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Délibération n°2024 / 39

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240321-2024_39DELI-DE

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel en intégrant les deux quartiers de la commune de LACQ dans les plans de déploiement de 1er appel des centres d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX et d'ARTHEZ-DE-BEARN.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GOPS-2024021914

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS-2023121305 du 19 décembre 2023 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;

VU la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;

SUR proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SITE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7702	LTN	NICOLE	VINCENT

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
❖ 16	CDT	BELLOY	MARC
❖ 8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
❖ 7550	CNE	DEGUIN	ELISE
❖ 6661	CNE	FAURE	THIERRY
❖ 8	CDT	GLANARD	CAROLE
❖ 102	CNE	ISSON	DIDIER
❖ 8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
❖ 122	CDT	MILON	MAXIME
❖ 7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
❖ 7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
❖ 8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
❖ 8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8848	CNE	BARON	LAURENE
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
16	CDT	BELLOY	MARC
❖ 2572	CNE	BERGER	FRANCK
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
❖ 2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
❖ 246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
16	CDT	BELLOY	MARC
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
❖ 2572	CNE	BERGER	FRANCK
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
35	LTN	CAMY	HERVE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
❖ 2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
3185	CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2023121305 du 19 décembre 2023, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2024 afin de leur permettre de régulariser leur FMPA au titre de 2023.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 5 mars 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GOPS-2024013101

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS-2023112807 du 18 décembre 2023 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers) ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

VU le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

SUR contrôle du conseiller technique départemental secours en montagne ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER - EPIM HIVER			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6666	CPL	DELUGAT	ANTHONY
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE
8275	CPL	BELLE	CAMILLE

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER - EPIM HIVER			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4401	SCH	BELLOCQ	GILLES
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS
6242	ADC	GABET	STEPHANE
6695	CPL	HARDOY	PIERRE
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
4756	CPL	LAPLACE	JACQUES ANDRE
6343	SCH	RADET	ARNAUD

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DU COS OPERATION COMPLEXE ET ENVERGURE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
102	CNE	ISSON	DIDIER
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2840	CCH	MAGROU	SEBASTIEN

CHEF D'UNTE SMO3 / N2 / G2 / CAN2 / ISS1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
704	ADC	SANTAL	PATRICK

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4556	ADC	LABAYLE	VANESSA
4484	ADJ	RODRIGUES	MAXIME
2769	SCH	SALLABER	PATRICE

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G2 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3927	SGT	GRARD	EVELYNE

CHEF D'UNITE SMO3 / CAN2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
35	LTN	CAMY	HERVE
74	ADC	CARMOUZE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N2 / G1 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
785	ADC	PARIS	DANIEL
7717	ADC	VERMEIL	MATHIEU

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8138	SAP	PEYRE	CEDRIC

CHEF D'UNITE SMO3 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8137	ADJ	HUERTAS	JEAN CHRISTIAN

EQUIPIER SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7544	CPL	GEY	JEREMY
8279	SAP	LAHARGUE	FLORIAN
6018	CCH	LECHARDOY	PIERRE
6647	CPL	LECHARDOY	MARION
7313	CCH	PERIER	GEOFFROY

EQUIPIER SMO2 / N1 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6134	SAP	JAUREGUIBERRY	ANDONI

EQUIPIER SMO2 / CAN1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6666	CPL	DELUGAT	ANTHONY

EQUIPIER SMO2 / CAN1 / ISS1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER – EPIM HIVER			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6666	CPL	DELUGAT	ANTHONY
6882	SCH	SEGAS	SEBASTIEN
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE
8275	CPL	BELLE	CAMILLE
4401	SCH	BELLOCQ	GILLES
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS
6242	ADC	GABET	STEPHANE
6695	CPL	HARDOY	PIERRE

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION MONTAGNE HIVER – EPIM HIVER			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
4756	CPL	LAPLACE	JACQUES ANDRE
6343	SCH	RADET	ARNAUD

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2023112807 du 18 décembre 2023, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 5 mars 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GOPS-2024031804

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° GOPS-2024011006 du 15 janvier 2024 établissant la liste annuelle départementale des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche pour l'année 2024 ;

VU le guide national de référence relatif à la cynotechnie;

SUR avis du conseiller technique départemental cynotechnique ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES					
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**	**EMPLOI**	**CHIEN – N° TATOUAGE**
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – CYN3			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL

CONSEILLER TECHNIQUE – CYN3			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

CHEF D'UNITE – CYN2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS

AVALANCHE					
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**	**EMPLOI**	**CHIEN – N° TATOUAGE**
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	LASKA - 250269811206266
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	JEEP - 2502685722291

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES					
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**	**EMPLOI**	**CHIEN – N° TATOUAGE**
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM - 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME	Conducteur cynotechnique	NAC - 250268732067861
6476	CPL	IVENS	NICOLAS	Conducteur cynotechnique	RIO - 250268802217600
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC	Conducteur cynotechnique	BLUE - 250268780309444
2986	ADC	MORLOT	JEAN MICHEL	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	JEEP – 2502685722291
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	MIA - 250268731590063

RECHERCHE DE PERSONNE / PISTE					
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**	**EMPLOI**	**CHIEN – N° TATOUAGE**
4353	ADJ	ARRIPE	LUCIE	Conducteur cynotechnique	OUZOM- 250268501509981
4759	CCH	CHESNEAU	NICOLAS	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	LASKA - 250269811206266

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024011006 du 15 janvier 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 20 mars 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GOPS-2024031305

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS-2024021914 du 5 mars 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;

VU la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;

SUR proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE SITE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
16	CDT	BELLOY	MARC
102	CNE	ISSON	DIDIER

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
2286	CNE	LECLERC	FABRICE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
35	LTN	CAMY	HERVE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3185	CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8848	CNE	BARON	LAURENE
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024021914 du 5 mars 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 mars 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GOPS-2024032101

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS-2024020704 du 12 février 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE et la cellule de lutte contre les pollutions ;

VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR élaboration et proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIER / CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES TECHNOLOGIQUES – RCH4			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4016	COL	GAY	STEPHAN

CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
1547	LCL	MAHE	VINCENT

CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4016	COL	GAY	STEPHAN
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANÇOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
6052	LTN	BEL	YANNICK
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
122	CDT	MILON	MAXIME

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
2992	ADC	VANSTEELANT	ROLAND
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6581	CPL	ARRANNO	ROMAIN
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3982	SCH	AYERBE	XAVIER
6667	CPL	BEL	JULIEN
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
20	ADC	BIDEGAIN	CHRISTIAN
3013	ADC	BOIN	JEAN MARC
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
3306	ADC	BULTHE	ERIK
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
3096	ADC	CANDAU	JEROME
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
2828	SCH	CHOLOU	REMY
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
4034	SCH	COMBES	THIERRY
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
3427	SCH	DE SOUSA	PAULO
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4278	CCH	DIRON	SEBASTIEN
55	ADC	DUPOUY	MARC
3292	ADC	DURANCET	ERIC
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4987	SCH	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3156	SCH	FLOUS	NICOLAS
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
3100	ADC	GARCIA	GILLES
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
2601	ADC	GRACIET	JEAN-LOUIS
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
4342	CPL	HARISPE	VINCENT
2619	ADC	ITHURRIA	JEAN FRANÇOIS
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
2891	ADC	LABAT	BENOIT
7669	CCH	LABROCA	ANTHONY
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
92	ADC	LAGARDERE	BRUNO
4404	SCH	LESIZZA	MATTHIEU
7699	SAP	LINARD	ADRIEN
6248	SGT	LION	DAVID
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
7032	CPL	LURO	XALBAT
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
2755	ADC	MERCE	BENOIT
4186	CCH	MOGABURU	CEDRIC
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
8480	CCH	NOISETTE	LUDOVIC
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
2566	ADC	PEIGNEGUY	PATRICK
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
3047	ADC	PLANA	ERIC
2247	ADC	PLATTIER	SEBASTIEN
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2642	ADC	RANGUETAT CASTAINGTS	FREDERIC

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2673	ADC	RENAUT	JEAN PHILIPPE
7316	CCH	ROQUEMAUREL	NICOLAS
6347	CCH	RUIZ	SLOANE
6126	CPL	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
2246	ADC	SORGON	JULIEN
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4119	ADC	VERDU	DAVID
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

PERSONNEL SDST – RATTACHE USRT			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2382	CDT	LARRIEU	ARNAULT
8437	LCL	TERRASSE	ISABELLE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
6421	CPL	BEATO	CHRISTOPHE
2297	SGT	BERHOAGUE	JEAN MICHEL
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
4395	ADJ	DOMOKOS	JULIEN
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
7474	CCH	FERRER	REMI
7516	CCH	GAUCHER	SANDRA
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE
7648	CPL	MAHE	ERWAN
8438	SCH	NEYRON	PIERRE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4478	SCH	LACABANNE	BAPTISTE
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
2993	ADC	LANNOU	JEAN PIERRE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	CPL	STEHLY	DAMIEN

Article 4 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
2993	ADC	LANNOU	JEAN PIERRE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	CPL	STEHLY	DAMIEN

EQUIPIER LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8478	SGT	VALLEE	RUDY

Article 5 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024020704 du 12 février 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 6 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 mars 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GOPS-2024032102

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° GOPS 2023121303 du 19 décembre 2023 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques ;

VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

SUR contrôle du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

NAGEUR SAUVETEUR EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV / SEV			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
3800	SCH	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
4809	CCH	TURNACO	REMI
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7062	CPL	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
6976	CPL	AZKONOBIETA CAMINO	ASIER
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
7144	CPL	BLANCO	HERVE
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
7401	CCH	DACHARY	TXOMIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3566	SAP	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
4178	SCH	HARAN	PASCAL
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
2407	CPL	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
7624	SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6118	SCH	MAS	ANDONY
6720	CPL	NARFIN	PAUL
4762	SGT	NOGUES	JULIEN
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
6451	SAP	PETIT	JEREMY
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CPL	RUIZ	PIERRE

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
13	LTN	BADETS	THIERRY
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
4597	CCH	BES	CYRIL
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
4061	CCH	APEL	CEDRIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	**GRADE**	**NOM**	**PRENOM**
8182	CCH	AUDAP	BASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
7739	SAP	CINO	MICHEL
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3566	CPL	DUBARBIER	STEPHANE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7650	CPL	GAROUFALAKIS	BASILE
8421	SAP	GRECIET	ANTTON
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
8418	SAP	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7783	SAP	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4462	SGT	MALEIG	FLORENT
7886	CCH	MOUSTIRATS	ELLANDE
6720	CPL	NARFIN	PAUL
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7132	CPL	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	SAP	WIARD	AUBIN

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2023121303 du 19 décembre 2023, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 mars 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240320-2024_1336-AR

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GRHF - N° 2024. 1336

Arrêté établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Le président du conseil d'administration du service departemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté en date du 18 octobre 2022 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques complété par son annexe ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont établies comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2022.3933 en date du 18 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Liautey, 64100 PAU CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents.

Fait à PAU, le 20 MARS 2024

Le président du conseil d'administration

André ARRIBES

Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Général Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 05 64 64 00 01

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240320-2024_1336-AR

ANNEXE

Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

CONTEXTE

L'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion dispose de définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires ni aux principes constitutionnels, législatifs et généraux de droit.

Elles doivent conserver un caractère indicatif.

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2021, il n'y a plus de présentation en CAP.

Le président du conseil d'administration reste compétent pour prendre les décisions individuelles relatives à la gestion des agents et notamment les décisions portant nomination, avancement et recrutement.

Les listes d'aptitude ainsi que les tableaux annuels d'avancement de grade seront établis au regard des possibilités de nominations, aucun classement départemental ne sera diffusé.

1. Orientations générales en matière de promotion

Il convient de rappeler que promotions et avancements de grade sont conditionnés par :

- les dispositions réglementaires et statutaires applicables aux fonctionnaires ou à la collectivité;
- le niveau du poste occupé qui nécessite la qualification des missions spécifiques correspondant (fiche de poste comportant notamment les compétences requises pour tenir le poste) ;
- l'appréciation sur la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les crédits votés par le conseil d'administration du SDIS.

2. Avancement de grade, promotion interne et changement de fonctions

2.1. Avancement de grade

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet à l'agent d'accéder à un nouvel emploi pour accomplir des missions d'un niveau plus élevé.

A ce jour le SDIS 64 est compétent pour les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et les personnels administratifs et techniques.

Il peut être prononcé au regard :

- De l'organisation des CIS/Services telle que définie qualitativement et numériquement par délibérations relatives à la définition des fiches structures ;

ET

- Des quotas réglementaires départementaux ;

ET

- Des clés de répartition entre les différentes voies d'accès au grade concerné ;

ET

- Du ratio promus/promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés quelle que soit la filière d'appartenance.

Toutes filières :

➢ Les avancements de grade dans les cadres d'emplois de catégorie C des filières administrative et technique et dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de la filière pompier se feront :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels

Avancement au grade d'adjudant :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)
- Mode d'accès au cadres d'emplois des sous-officiers (Nombre de points : 3, concours:3, examen 2, choix 1). Les SPP détenant le grade de sergent avant 1er janvier 2019 bénéficieront de 3 points.
  De la même manière les agents lauréats du concours de sergent nommés au titre de l'examen professionnel bénéficieront de 3 points, les agents admis à l'examen professionnel nommés au titre du choix bénéficieront de 2 points.

Avancement de grade des officiers SPP :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Valorisation du parcours professionnel au travers d'un courrier. L'agent a toute latitude de valoriser les composantes de son parcours professionnel.

  Etude de l'ensemble des dossiers par les chefs de groupement sapeurs-pompiers au COMDIR (Dispositif nomination au choix pour les officiers).

Avancement de grade des filières administrative et technique catégorie A et B:

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :(Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels (formations...)
- Ancienneté dans la fonction publique (Nombre de points 6)
- Présentation concours/examen 3 dernières années (Nombre de point : 1)
- Cotation RIFSEEP individuelle pondérée (Nombre de points : 2)

2.2. Promotion interne

La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire au concours. Elle permet de répondre à la fois au besoin de l'Etablissement et de favoriser l'évolution professionnelle de l'agent.
La promotion interne permet à l'agent d'accéder à un cadre d'emplois supérieur dès lors qu'il justifie d'une certaine ancienneté et dans certains cas est titulaire d'un grade déterminé.
Elle permet d'exercer des responsabilités de niveau plus élevé et d'accomplir des tâches d'une plus grande complexité et/ou nécessitant des savoirs plus étendus.

Il peut être prononcé au regard :

- De l'organisation des CIS/Services telle que définie qualitativement et numériquement par délibérations relatives à la définition des fiches structures ;

ET

- Des quotas réglementaires départementaux ;

ET

- Des clés de répartition entre les différentes voies d'accès au grade concerné ;

ET

- Du ratio promus/promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés quelle que soit la filière d'appartenance.

Promotion interne au grade de sergent :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)
- Accès au cadre d'emplois des hommes du rang (Nombre de points 3 soit concours : 3, sans concours 1)

Promotion interne aux grades d'officiers SPP :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Valorisation du parcours professionnel au travers d'un courrier. L'agent a toute latitude de valoriser les composantes de son parcours professionnel.

Etude de l'ensemble des dossiers par les chefs de groupement sapeurs-pompiers au COMDIR (Dispositif nomination au choix pour les officiers).

Promotion interne des filières administrative et technique catégorie A et B :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : :(Nombre de points : 11)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels (formations...)
- Ancienneté dans la fonction publique (Nombre de points : 6)
- Présentation concours/examen 3 dernières années (Nombre de points : 1)
- Cotation RIFSEEP individuelle pondérée (Nombre de points : 2)

Toutefois, le SDIS 64 est affilié au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. Aussi ces critères trouveront à s'appliquer en amont de la transmission au centre de gestion de dossiers.

En effet, conformément à l'article 14-II du décret n°2019-1265, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, le Président du CDG 64 définit les LDG en matière de promotion interne (critères) et continue d'établir les listes d'aptitude de promotion interne.

2.3. Changement de fonctions

L'accès aux fonctions de chef d'agrès tout engin et de sous-officier de garde se fait en appliquant les dispositions suivantes, à l'exception des postes spécifiques de sapeurs-pompiers professionnels non officiers demandant une certaine technicité (au GTEC, au SFOR et ceux d'adjoint au chef de salle opérationnelle au CTAC) :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :(Nombre de points : 14)
  - l'avis du chef de service
  - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)

SDIS 64

Sous-Direction santé

LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SDST/PHAR - N°2024-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours , et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission médicale consultative du 14 juin 2022 concernant la liste et le contenu des Protocoles Infimiers de Soins d'Urgence du SDIS 64 ;

Vu les relevés de conclusion et procès verbaux de réussite aux examens de formation aux protocoles de soins d'urgence sus-visés, des 29 décembre 2022 (relatifs aux sessions des 28/9/22 et 25/11/22), 9 juin 2023, 2 octobre 2023, 21 décembre 2023, 16 janvier 2024 et 15 février 2024;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres de la Sous-direction santé est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Habilitations particulières	Signature
AINCIART	Marion	2106781	Cambo-les-Bains	Infirmière		
ALLANIC	Guillaume	3022531	Anglet	Infirmier	Protocolé (le 15/02/24)	
BERNARD	Emilie	2092292	Pays-de-Nay	Infirmière	Protocolée (le 29/9/2023)	
BREBION	Magali	2173989	Pontacq	Infirmière		
BROUCARET	Olivier	2081006	Monein	Infirmier	Protocolé (le 16/01/2024)	

CAIGNON	Véronique	1304021	SDST	Infirmière anesthésiste	Protocolée (le 25/11/2022)	
CASSIERE	Jean-Frédéric	1299001	Arthez-de-Béarn	Infirmier	Protocolé (le 29/9/2023)	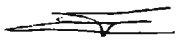
CHARDONNET	Florian	3047512	Pontacq	Infirmier	Protocolé (le 29/9/2023)	
CLAVEROTTE	Jean-Luc	2086489	SDST	Infirmier Santé au Travail	Protocolé (le 16/01/2024)	
COSTIOU	Emeline	2412825	Arudy	Infirmière	Protocolée (le 29/09/2023)	
DASTOUET	Céline	2141245	Garlin	Infirmière	Protocolée (le 16/01/2024)	
DAUDÉ	France	2117236	SDST	Infirmière	Protocolée (le 25/11/2022)	
DEVYNCK	Tiffanie		Cambo-les-Bains	Infirmière		
DUFRESNES	Elodie	2223200	Gan	Infirmière	Protocolée (le 15/02/2024)	
DURAND	Véronique	2142258	Groupement Ouest	Infirmière		
ETCHEGARAY	Mellissa	3156065	Cambo-les-Bains	Infirmière	Protocolée (le 15/02/2024)	
ETCHEGOIN	Argitxu	2076680	St-Etienne-de-Baigorry	Infirmière	Protocolée (le 9/6/2023)	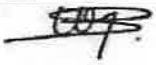
ETCHEVERRY	Hervé	2099318	SDST	Infirmier	Protocolé (le 5/9/2022)	
GARCES	Agnès	3112242	SDST	Infirmière	Protocolée (le 15/02/2024)	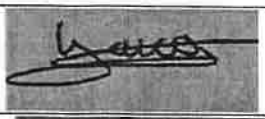
GEFFROY	Lisa	3079429	Anglet	Infirmière	Protocolée (le 9/6/2023)	
GOUTY	Jordan	2232782	Mourenx	Infirmier		
HANNOUCHE	Salim	2074425	Soumoulou	Infirmier anesthésiste	Protocolé (le 25/11/2022)	

HEUBE	Sonia	2186270	St-Jean-Pied-de-Port	Infirmière	Protocolé (le 15/02/2024)	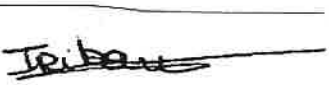
IZARD	Joël	2060219	Navailles-Angos	Infirmier	Protocolé (le 16/01/2024)	
JEAN	Gaëlle	2424078	Sauveterre-de-Béarn	Infirmière		
JIMENEZ	Josette	2082231	Mauléon	Infirmière	Protocolée (le16/01/2024)	
KREBS	Laurine	2151901	Navailles-Angos	Infirmière	Protocolée (le 21/12/2023)	
LABAN-MÉLÉ	Viviane	2074891	SDST	Infirmière	Protocolée (le 29/9/2023)	
LACARRA	Marion	2199270	Saint-Pée-sur-Nivelle	Infirmière	Protocolée (le 21/12/2023)	
LACROIX	Marti	2082726	Cambo-les-Bains	Infirmier	Protocolé (le 9/6/2023)	
LAFUENTE	Sylvie	1306114	SDST	Infirmière pédiatrique		
LAGUIN	Jocelyne	1063862	SDST	Cadre de santé		
LAMUDE	Camille	3057752	Salies-de-Béarn	Infirmière	Protocolée (le 16/01/2024)	
LARRIEU	Arnault	2020316	SDST	Infirmier	Protocolé (le 5/9/2022)	
LATAILLADE	Cécile	2152060	Urt	Infirmière	Protocolée (le 21/12/2023)	
LAUGA	Alexandre	2261170	Anglet	Infirmier	Protocolé (le 15/02/2024)	
LAURIQUE	Sylvie	2081849	Pontacq	Infirmière	Protocolée (le 28/9/2022)	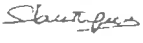
LAXAGUE	Maïder	1308020	St-Etienne-de-Baigorry	Infirmière	Protocolée (le 28/9/2022)	
LE GOFF MAXIME	Dorine	2164496	Ustaritz	Infirmière		

LHUILLIER	Caroline	2143023	Cambo-les-Bains	Infirmière		
LINGRAND	Bernard	2046505	St-Pée-sur-Nivelle	Infirmier		
LOUSTALET	Cécile	3002027	St-Jean-de-Luz	Infirmière	Protocolée (le 15/02/2024)	
LUONG	Karine	1307201	SDST	Infirmière principale	Protocolée (le 21/12/2023)	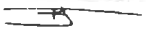
LYSSANDRE	Carl	2115307	St-Jean-de-Luz	Infirmier		
MALAPRIS	Marie	32000960	Bidache	Infirmière	Protocolée (le 15/02/2024)	
MANDOU	Nicolas	2032296	Lembeye	Infirmier		
MARIE	Floriane	2226576	Mourenx-Artix	Infirmière	Protocolée (le 9/6/2023)	
MARQUESUZAA	Pascal	2216115	Saint-Palais	Infirmier		
MARTINEZ	Jenny	2117735	Cambo-les-Bains	Infirmière		
MELMANN	Lola	2412685	Navailles-Angos	Infirmière	Protocolée (le 9/6/2023)	
MONGABURU	Cécile	1306711	Ustaritz	Infirmière	Protocolée (le 21/12/2023)	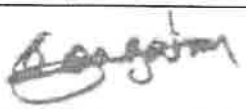
MUSCARDITZ	Anne-Marie	2036997	Arette	Infirmière		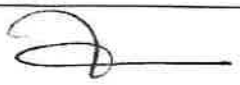
NGUYEN	Camille	3027022	Anglet	Infirmière	Protocolée (le 15/02/2024)	
OUDOT	Aurore	2128870	Cambo-les-Bains	Infirmière	Protocolée (le15/02/2024)	
PERNIQUOSKI	Emeline	2155688	Bedous	Infirmière	Protocolée (le 16/01/2024)	
PETIT	Léo	2137066	Anglet	Infirmier		

PIGNY	Frédéric	1396017	SDST	Infirmier-chef	Protocolé (le 16/01/2024)	
PROUTHEAU	Marion	2435671	Pays-de-Nay	Infirmière	Protocolée (le 16/01/2024)	
PUCHOIS épouse FADAT	Lise	2142150	SDST	Infirmière		
ROURE	Nathalie	2142338	Gan	Infirmière	Protocolée (le 16/01/2024)	
RUSTUL	Patrick	2044161	Mourenx-Artix	Infirmier-chef	Protocolé (le 28/9/2022)	
SOORS	Elodie	2020360	Tardets	Infirmière		
VACHET	Catherine	3050556	Hasparren	Infirmière	Protocolée (le 9/6/2023)	
VIRON	Olivier	2086621	SDST	Infirmier	Protocolé (le 5/9/2022)	
WASSER	Magali	1308772	St-Pée-sur-Nivelle	Infirmière	Protocolée (le 21/12/2023)	

ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le 13 MARS 2024

Le Directeur départemental,

Colonel hors classe Alain BOULOU

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-PHAR_2024_10DEL-AI

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GDAF – SERH n°2024 / 16 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

VU l'arrêté conjoint n°2009/2071 en date du 31 août 2009 de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et de madame la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure MAUNAS, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

VU l'arrêté conjoint n°2013/3451 en date du 12 décembre 2013 de monsieur le ministre de l'Intérieur, et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Stephan GAY, en qualité de pharmacien-chef du service de santé et de secours médical du SDIS des Pyrénées-Atlantiques à compter du 01/06/2010 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016/612 en date du 19 février 2016 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Sophie BOYER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/03/2016 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté conjoint n°2023/619 en date du 27 février 2023 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Anne MARQUE, en qualité de pharmacienne, membre du service de santé et de secours médical à compter du 15/02/2023 ;

VU l'arrêté n°2023/3394 en date du 29 décembre 2023 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de chef du service PUI et logistique santé à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stephan GAY, chef du service PUI et logistique santé, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

André ARRIBES
Président du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-PHAR_2024_10DEL-AI

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique ;

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession ;

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.

- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Dans le domaine de la pharmacie :

Monsieur Stephan GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

André ARRIBES
Président du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-PHAR_2024_10DEL-AI

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stephan GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Laure MAUNAS, madame Sophie BOYER ou madame Anne MARQUE dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession ;

L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics et des ressources humaines ;

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 MARS 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-SINF_2024_11DEL-AI

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GDAF – SERH n°2024 / AA DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023-3395 en date du 29 décembre 2023 portant nomination de monsieur Arnaud LARRIEU, en qualité de chef du service infirmier, à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud LARRIEU, chef du service infirmier, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
    - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
    - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

Président du Conseil d'Administration

André ARRIBES

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-SINF_2024_11DEL-AI

- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.

- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

Les listes de garde du personnel relevant du service ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du service.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 MARS 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-SQVS_2024_12DEL-AI

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GDAF – SERH n°2024 / 12 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023-3397 en date du 29 décembre 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de madame Marine GUILBEAU, en qualité de chef du service santé et qualité de vie en service à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marine GUILBEAU, chef du service santé et qualité de vie en service, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux des réunions de groupe de travail des assistants de prévention ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
    - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
    - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

Président du Conseil d'administration
André ARRIBES

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-SQVS_2024_12DEL-AI

- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.

- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 MARS 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-SASM_2024_13DEL-AI

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

GDAF – SERH n°2024 / 13 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023-3396 en date du 29 décembre 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de madame Sylvaine CANTALOUP, en qualité de chef du service médico-administratif à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sylvaine CANTALOUP, chef du service médico-administratif, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
    - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
    - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

Président du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240322-SASM_2024_13DEL-AI

- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.

- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 22 MARS 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240326-GOPS_2024_20DEL-AI

SDIS 64
Sapeurs Pompiers
Pyrénées Atlantiques

SERH / n°2024 / 20 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3595 du 1er septembre 2022 portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1er septembre 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3596 du 1er septembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité d'adjoint au chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240326-GOPS_2024_20DEL-AI

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.
- Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration.
- Sous forme papier : les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
    - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
    - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
    - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
    - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
    - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240326-GOPS_2024_20DEL-AI

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 26 MARS 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240326-GPRV_2024_21DEL-AI

SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrénées-Atlantiques

SERH / n°2024 /21 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2024/1112 du 26 février 2024 portant nomination de monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef du groupement prévention, à compter du 1er mars 2024 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2024/1113 du 26 février 2024 portant nomination de monsieur Stéphane ANTON, en qualité d'adjoint au chef du groupement prévention, à compter du 1er mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François ROURE, chef du groupement prévention, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240326-GPRV_2024_21DEL-AI

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :

    - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
    - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
    - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
    - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
    - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les diplômes SSIAP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Stéphane ANTON dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240326-GPRV_2024_21DEL-AI

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 26 MARS 2024

André ARRIBES
Président du CASDIS